



Comité de l'environnement et du changement climatique

Procès-verbal

N° de la réunion : 8
Date : le mardi 21 novembre 2023
Heure : 09 h 30
Endroit : Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : **Président : Shawn Menard, conseiller, Vice-présidente : Marty Carr, conseillère, Riley Brockington, conseiller, David Brown, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Sean Devine, conseiller, David Hill, conseiller, Theresa Kavanagh, conseillère, Rawlson King, conseiller, Matt Luloff, conseiller, Tim Tierney, conseiller**

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 13 décembre 2023 dans le rapport 8 du Comité de l'environnement et du changement climatique.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le lundi 20 novembre 2023, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le mardi 21 novembre 2023, à 8 h 30.

Ce « procès-verbal sommaire » indique les suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal complet, comme la consignation des soumissions écrites et verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal sommaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal complet soit confirmé par le comité. La version préliminaire du procès-verbal complet (à confirmer) sera publiée en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 7 du CECC - Le mardi 17 octobre 2023

Adopté

4. Présentation officielle

4.1 Programme Parés pour la pluie de 2023

5. Renvois

5.1 Motion du Conseil – Bannir l'acheminement des déchets organiques vers les décharges

Motion n° 2023-16-09

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a indiqué son intention de bannir sur tout le territoire l'acheminement des déchets organiques vers les décharges d'ici 2030; et

ATTENDU QU'il faut réacheminer le plus possible les matières pouvant être recyclées ou compostées à Ottawa et partout en Ontario; et

ATTENDU QUE le personnel de la Ville siégeant au groupe de travail sur les déchets solides de Regional Public Works Commissioners of Ontario (RPWCO) et fournissant de la rétroaction à l'association des municipalités de l'Ontario appuie cette orientation; et

ATTENDU QUE le devancement de la date d'interdiction de l'envoi des déchets organiques dans les décharges permettrait de réacheminer davantage de matières plus tôt et de prolonger la durée de vie des décharges;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa avalise l'intention de la province de l'Ontario de bannir l'acheminement des déchets organiques vers les décharges;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour exprimer son appui et lui demander de devancer la date cible de 2030.

Motion n° 2023-16-10

IL EST RÉSOLU QUE la motion présentée par R. Brockington et secondée par S. Menard soit soumise au Comité de l'environnement et du changement climatique pour examen, en lien avec le Plan directeur de la gestion des déchets solides.

Motion de Vice-présidente Carr :

Motion n° 2023-08-01

ATTENDU QUE le Conseil municipal a renvoyé, à sa réunion du 14 juin 2023, sa motion no 2023-16-09 au Comité de l'environnement et du changement climatique pour examen en lien avec le Plan directeur de la gestion des déchets solides; et

ATTENDU QUE cette motion figurait à l'ordre du jour de la réunion du 21 novembre 2023 du Comité, tout comme le rapport du personnel intitulé « Version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides (phase 3) »; et

ATTENDU QUE l'actuel rapport du personnel ne vise qu'à présenter au Comité et au Conseil, à titre informatif, la version provisoire du Plan directeur, la version finale devant leur être soumise pour examen et approbation au deuxième trimestre de 2024;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'examen de la motion no 2023-16-09 par le Comité soit reporté jusqu'à la présentation de la version finale du Plan directeur au Comité pour examen et approbation.

Adopté

6. Direction générale des finances et des services organisationnels

6.1 Budgets préliminaires de fonctionnement et des immobilisations de 2024 - Comité de l'environnement et du changement climatique

Dossier : ACS2023-FCS-FSP-0016 – À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique examine les parties pertinentes des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2023, incluant les programmes financés par les taxes et soutenus par les redevances, et qu'il formule des recommandations au Conseil en Comité plénier le 6 décembre 2023.

Adopté en version modifiée

Motion n° CECC 2023-08-02

Proposée par D. Hill

ATTENDU QUE l'atténuation des effets des changements climatiques et la résilience climatique sont des éléments essentiels du Plan directeur sur les changements climatiques; et

ATTENDU QUE ces cinq dernières années, Ottawa a connu plus d'une dizaine d'épisodes météorologiques extrêmes, comme les inondations printanières à West Carleton et à Orléans en 2017, 2019 et 2023, les tornades de 2019 et 2023, le derecho de 2022, les crues subites de 2023 et plusieurs tempêtes de verglas; et

ATTENDU QUE lors de récents épisodes du genre, la ville a subi des pannes de courant de plusieurs jours qui ont révélé les limites des ressources municipales, limites qui mettent en danger les personnes les plus vulnérables; et

ATTENDU QUE la municipalité doit se préparer et faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes, donc valider que des investissements adéquats sont faits pour renforcer la résilience d'Ottawa afin de protéger la population des menaces et vulnérabilités associées aux changements climatiques; et

ATTENDU QU'après avoir réalisé une évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques (ACS2022-PIE-EDP-0019), le personnel a été chargé d'élaborer une stratégie de résilience climatique pour contrer ces menaces et vulnérabilités; et

ATTENDU QUE le personnel présentera en 2024 plusieurs exigences opérationnelles et financières pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter ainsi que renforcer la résilience municipale et communautaire sur divers plans (chaleur extrême, inondations, bâtiments, forêt urbaine et environnement naturel, sécurité de l'eau potable, préparation aux phénomènes météorologiques extrêmes et intervention, le cas échéant);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE dans le cadre du financement et du plan de mise en œuvre de la Stratégie de résilience climatique, il soit demandé au personnel de financer en priorité les projets qui appliquent les mesures définies à la section 4 « Atténuation » ou à la section 5 « Adaptation et résilience » du Plan directeur sur les changements climatiques, en mettant l'accent sur la municipalité, ses actifs et ses subventions;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE pour orienter les dépenses associées au fonds d'immobilisations 911372 (Plan directeur sur les changements climatiques), il soit demandé au personnel d'élaborer un cadre axé sur les priorités suivantes : 1) résilience en cas d'inondations, 2) rénovation des bâtiments municipaux et conservation d'énergie, 3) gestion de la forêt urbaine, 4) électrification de l'équipement, des véhicules et des outils municipaux, y compris des infrastructures de véhicules électriques, et 5) préparation aux phénomènes météorologiques extrêmes et intervention, le cas échéant;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel présente le cadre de priorités au Comité de l'environnement et du changement climatique d'ici le troisième trimestre de 2024, cadre qui priorisera les projets qui i) influenceront directement sur les émissions municipales, ii) cibleront en priorité les mesures ne pouvant être prises que par la

municipalité, iii) pourront produire des résultats d'ici la fin du mandat du Conseil 2022-2026, et iv) auront des indicateurs de rendement clés mesurables;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les futures affectations budgétaires au Plan directeur sur les changements climatiques s'accompagnent d'explications sur la façon dont le financement concrétisera les mesures d'atténuation et de résilience susmentionnées jusqu'à la fin du mandat du Conseil 2022-2026.

Voix affirmative(s) (5): D. Brown, C. Curry, D. Hill, M. Luloff, et T. Tierney

Voix négative(s) (5): S. Menard, M. Carr, S. Devine, T. Kavanagh, et R. King

Rejeté (5 à 5)

Motion n° CECC 2023-08-03

Proposée par M. Carr

IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil, réuni en comité plénier, d'approuver son budget préliminaire de fonctionnement et d'immobilisations de 2024 financé par les redevances, comme suit :

1. **Direction générale des services d'infrastructure et d'eau, Services de gestion de l'eau potable :**
 - a. **Frais d'utilisation (pages 3 à 6);**
 - b. **Besoins en ressources de fonctionnement (page 2);**
2. **Services de traitement des eaux usées :**
 - a. **Frais d'utilisation (pages 9 à 10);**
 - b. **Besoins en ressources de fonctionnement (page 8);**
3. **Services des eaux pluviales, de laboratoire et de drainage municipal :**
 - a. **Frais d'utilisation (pages 13 à 16);**
 - b. **Besoins en ressources de fonctionnement (page 12);**
4. **Le budget des immobilisations financé par les redevances du Comité de l'environnement et du changement climatique**

(pages 17 à 19); les projets sont énumérés aux pages 32 à 62 (Services de gestion de l'eau potable), 64 à 68 (projets intégrés d'aqueducs et d'égouts – portion financée par les redevances), 70 à 90 (Services des eaux pluviales) et 92 à 116 (Services de traitement des eaux usées) [version complète anglaise].

Adopté

Motion n° CECC 2023-08-04

Proposée par M. Carr

IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil, réuni en comité plénier, d'approuver son budget préliminaire de fonctionnement et d'immobilisations de 2024 financé par les recettes fiscales, comme suit :

1. **Budget de fonctionnement de la Direction générale des Services d'infrastructure et d'eau, Besoins en ressources de fonctionnement :**
 - A. **Bureau de la Directrice générale et services de soutien technique et aux activités, Besoins en ressources de fonctionnement (page 2).**
 - B. **Services d'infrastructure :**
 - i. **Frais d'utilisation (page 5);**
 - ii. **Besoins en ressources de fonctionnement (page 4);**
 - C. **Direction générale des services d'infrastructure et d'eau, Services d'infrastructure et de la Gestion des actifs :**
 - i. **Frais d'utilisation (page 8);**
 - ii. **Besoins en ressources de fonctionnement (page 7);**
2. **Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, Résilience et Politique relative aux systèmes naturels – Besoins en ressources de fonctionnement (page 11);**

3. **Budget de fonctionnement de la Direction générale des travaux publics :**
 - A. **Services des déchets solides :**
 - i. **Frais d'utilisation (pages 14 et 15);**
 - ii. **Besoins en ressources de fonctionnement (page 13);**
 - B. **Services forestiers :**
 - i. **Frais d'utilisation (page 18);**
 - ii. **Besoins en ressources de fonctionnement (page 17);**
4. **Le budget des immobilisations financé par les recettes fiscales du Comité de l'environnement et du changement climatique (page 19); les projets sont énumérés aux pages 39 à 42 (environnement) et aux pages 44 à 50 (déchets solides).**

Adopté

7. Direction générale des travaux publics

7.1 Plan directeur de la gestion des déchets solides (phase 3)

Dossier : ACS2023-PWD-SWS-0005 – À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande que le Conseil municipal prenne connaissance, pour information, de la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides avant que le personnel de la Ville entame, avec les résidents, les parties prenantes et les membres du Conseil municipal, la troisième série de consultations portant sur ce plan.

Adopté en version modifiée

Motion de Vice-présidente Carr :

Motion n°2023-08-05

ATTENDU QUE le rapport législatif (ACS2023-PWD-SWS-0005) sur la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides – Phase 3 a été soumis par le personnel avec le document à l'appui 1, soit ladite version provisoire du Plan directeur; et

ATTENDU QUE le document à l'appui 1 traite des mesures recommandées pour le Plan directeur et des suites d'actions connexes pour aider la Ville à concrétiser la vision et les objectifs du Plan directeur approuvé par le Conseil; et

ATTENDU QUE les experts-conseils techniques du Plan directeur, de concert avec le personnel des Services des déchets solides, ont trouvé une erreur dans un nombre dans le document à l'appui 1, à la suite d'actions 5; et

ATTENDU QUE cette erreur n'a aucune incidence sur les calculs prévus dans la version provisoire du Plan directeur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'environnement et du changement climatique approuve ce qui suit :

1. **Modification du texte de la suite d'actions 5, pour le faire passer de « Recycler 209 000 tonnes sur les 30 années du plan » à « Recycler 20 700 tonnes sur les 30 années du plan »;**
2. **Inclusion du texte de remplacement ci-dessus dans le rapport à présenter au Conseil municipal.**

Motion de Conseiller D. Brown :

Motion n°2023-08-06

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa travaille sur une nouvelle version du Plan directeur de la gestion des déchets solides, qui orientera la façon dont les déchets seront réacheminés et gérés dans les 30 prochaines années; et

ATTENDU QU'Ottawa est une ville en croissance comptant plus d'un million de résidentes et résidents, qui produisent annuellement 180 000 tonnes de déchets; et

ATTENDU QUE la décharge contrôlée du chemin Trail de la Ville d'Ottawa se remplit rapidement et pourrait atteindre le maximum de sa capacité d'ici 2034 si rien n'est fait dans l'immédiat pour intensifier le réacheminement et optimiser l'espace aérien de la décharge; et

ATTENDU QUE l'un des objectifs du Plan directeur de la gestion des déchets solides approuvé par le Conseil est d'« étendre considérablement la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail pour qu'elle dépasse sa durée utile existante et prévue, et pour

éviter qu'il soit nécessaire d'aménager une nouvelle installation pour les déchets résidentiels »; et

ATTENDU QUE la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides fait état de deux technologies de substitution – l'incinération pour la transformation des déchets en énergie et le traitement des déchets mixtes – qui pourraient faciliter l'atteinte de cet objectif, et ainsi permettre le réacheminement des déchets tout en répondant aux besoins de la population à long terme et atténuant les répercussions sur l'environnement; et

ATTENDU QUE selon les échéanciers de la version provisoire du Plan, les directives sur l'étude de la faisabilité de ces technologies de substitution ne verraient le jour qu'au deuxième trimestre de 2024 – au plus tôt – et ce, seulement si elles sont approuvées avec la version définitive du Plan; et

ATTENDU QUE la Ville est consciente de la nécessité d'étudier et d'implanter, dès que possible, des solutions pour réacheminer et gérer les déchets, et préserver l'espace aérien au-dessus de la décharge contrôlée du chemin Trail; et

ATTENDU QU'à la réunion du Conseil municipal d'Ottawa du 24 mai 2023, dans une motion du conseiller Hubley appuyée par le conseiller Brown, le personnel a reçu pour instruction de produire un rapport sur les technologies de substitution pour la gestion des déchets qui existent, qui sont utilisées pour gérer les déchets municipaux et éviter qu'ils se retrouvent à la décharge, qui ont fait leurs preuves en la matière, qui respectent ou surpassent les exigences environnementales applicables, et qui cadrent avec la vision, les principes directeurs et les buts du Plan directeur de la gestion des déchets solides approuvé par le Conseil; et

ATTENDU QUE dans la même motion, le personnel a reçu pour instruction d'être prêt à mener, lorsque le Conseil aura pris connaissance de la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides et si on le lui demande, une étude de faisabilité et une analyse de rentabilité sur la technologie d'élimination de rechange privilégiée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité recommande au Conseil municipal de demander au personnel de commencer l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité concernant les technologies

de substitution pour la gestion des déchets avant l'échéancier prévu dans la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides, notamment de se pencher sur les technologies d'incinération pour la transformation des déchets en énergie et de traitement des déchets mixtes qui existent, qui sont utilisées pour gérer les déchets municipaux et éviter qu'ils se retrouvent à la décharge, qui ont fait leurs preuves en la matière, qui respectent ou surpassent les exigences environnementales applicables, et qui cadrent avec la vision, les principes directeurs et les buts du Plan directeur de la gestion des déchets solides approuvé par le Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité s'accompagnent d'une évaluation fondée sur le concept de triple résultat des facteurs environnementaux (y compris climatiques), sociaux (y compris sanitaires) et financiers à prendre en compte pour chacune de ces technologies, et que la Ville consulte la population et les parties concernées en vue d'établir le cadre de référence de l'étude et de l'analyse;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, nonobstant la nécessité d'étudier et de considérer pleinement un large éventail de technologies de substitution, le personnel reçoive pour instruction d'accorder la priorité, dans l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité, à la transformation des déchets en énergie ou au traitement des déchets mixtes qui contribuent le plus à la réduction des émissions de GES;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel d'amorcer les consultations préliminaires et d'en établir la portée avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pendant l'élaboration de l'étude de faisabilité et de l'analyse de rentabilité afin que celles-ci tiennent compte de toutes les considérations et préoccupations;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans le cadre de l'étude de faisabilité, le personnel cherche tout particulièrement à tirer des enseignements des expériences d'autres municipalités ontariennes ayant instauré des solutions d'incinération pour la transformation des déchets en énergie;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de tirer parti de toute occasion d'accélérer l'étude de faisabilité ou l'analyse de rentabilité concernant la technologie de transformation des déchets en énergie ou le traitement des déchets mixtes en vue de

raccourcir les délais sans compromettre la rigueur et la qualité des analyses globales;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un montant maximal de 500 000 \$, provenant du compte d'immobilisations 909431 pour la planification à long terme, soit alloué à l'étude, sous réserve de l'approbation du budget des immobilisations de 2024 par le Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel fasse rapport au Conseil, par l'entremise du Comité, sur l'échéancier de l'étude de faisabilité et de l'analyse de rentabilité pendant le deuxième trimestre de 2024;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel fasse rapport au Conseil, par l'entremise du Comité, sur l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité pendant le deuxième trimestre de 2025;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel fasse, sur demande, des comptes rendus au Conseil sur l'avancement de l'étude de faisabilité et de l'analyse de rentabilité et lui indique, par l'entremise du Comité, s'il lui faut plus de temps pour terminer l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité.

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande que le Conseil municipal :

- 1. Prenne connaissance, pour information, de la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides avant que le personnel de la Ville entame, avec les résidents, les parties prenantes et les membres du Conseil municipal, la troisième série de consultations portant sur ce plan.**
- 2. Demande au personnel de commencer l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité concernant les technologies de substitution pour la gestion des déchets avant l'échéancier prévu dans la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides, notamment de se pencher sur les technologies d'incinération pour la transformation des déchets en énergie et de traitement des déchets mixtes qui existent, qui sont utilisées pour gérer les déchets municipaux et éviter qu'ils se retrouvent à la décharge, qui ont fait leurs preuves en la matière, qui respectent ou surpassent les**

exigences environnementales applicables, et qui cadrent avec la vision, les principes directeurs et les buts du Plan directeur de la gestion des déchets solides approuvé par le Conseil;

- 3. Approuve que l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité s'accompagnent d'une évaluation fondée sur le concept de triple résultat des facteurs environnementaux (y compris climatiques), sociaux (y compris sanitaires) et financiers à prendre en compte pour chacune de ces technologies, et que la Ville consulte la population et les parties concernées en vue d'établir le cadre de référence de l'étude et de l'analyse;**
- 4. Approuve que, nonobstant la nécessité d'étudier et de considérer pleinement un large éventail de technologies de substitution, le personnel reçoive pour instruction d'accorder la priorité, dans l'étude de faisabilité ou l'analyse de rentabilité, à la transformation des déchets en énergie et au traitement des déchets mixtes qui contribuent le plus à la réduction des émissions de GES;**
- 5. Demande au personnel d'amorcer les consultations préliminaires et d'en établir la portée avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pendant l'élaboration de l'étude de faisabilité et de l'analyse de rentabilité afin que celles-ci tiennent compte de toutes les considérations et préoccupations;**
- 6. Approuve que dans le cadre de l'étude de faisabilité, le personnel cherche tout particulièrement à tirer des enseignements des expériences d'autres municipalités ontariennes ayant instauré des solutions d'incinération pour la transformation des déchets en énergie;**
- 7. Demande au personnel de tirer parti de toute occasion d'accélérer l'étude de faisabilité ou l'analyse de rentabilité concernant la technologie de transformation des déchets en énergie et le traitement des déchets mixtes en vue de raccourcir les délais sans compromettre la rigueur et la qualité des analyses globales;**
- 8. Approuve qu'un montant maximal de 500 000 \$, provenant du compte d'immobilisations 909431 pour la planification à long**

terme, soit alloué à l'étude, sous réserve de l'approbation du budget des immobilisations de 2024 par le Conseil;

- 9. Demande que le personnel fasse rapport au Conseil, par l'entremise du Comité, sur l'échéancier de l'étude de faisabilité et de l'analyse de rentabilité pendant le deuxième trimestre de 2024;**
- 10. Demande que le personnel fasse rapport au Conseil, par l'entremise du Comité, sur l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité pendant le deuxième trimestre de 2025;**
- 11. Demande que le personnel fasse, sur demande, des comptes rendus au Conseil sur l'avancement de l'étude de faisabilité et de l'analyse de rentabilité et lui indique, par l'entremise du Comité, s'il lui faut plus de temps pour terminer l'étude de faisabilité et l'analyse de rentabilité.**

Adopté en version modifiée

7.2 Processus d'évaluation environnementale pour l'agrandissement de la décharge du chemin Trail

Dossier : ACS2023-PWD-SWS-0006 – À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande que le Conseil municipal demande au personnel de la Ville de lancer le processus de l'évaluation environnementale individuelle avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour l'agrandissement de la décharge du chemin Trail dans le périmètre d'enfouissement existant, selon les modalités décrites dans ce rapport.

Adopté

8. Direction générale des finances et des services organisationnels

8.1 Cadre et mise à jour de l'examen du barème des redevances d'eau

No. du dossier : ACS2023-FCS-REV-0006 - À l'échelle de la ville

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller D. Brown)

Que l'on demande au personnel de présenter le rapport Cadre et mise à jour de l'examen du barème des redevances d'eau à la réunion du 30 novembre 2023 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales (CAAR), et d'informer le Comité des progrès sur la question à la même fréquence que le Comité de l'environnement et du changement climatique.

Recommandations du rapport

Que le Comité de l'environnement du changement climatique recommande que le Conseil municipal :

- 1. approuve les principes directeurs et revoie la structure-cadre du barème de redevances pour les réseaux d'aqueducs, d'égouts et de gestion des eaux pluviales conformément aux modalités exposées dans ce rapport;**
- 2. demande au personnel d'élaborer un barème de redevances pour la gestion des eaux pluviales, qui tient compte de la zone imperméable comme point de départ dans le calcul des redevances selon les modalités exposées dans ce rapport;**
- 3. demande au personnel de commencer à consulter le public et les parties prenantes, de mettre au point les recommandations finales sur un barème de redevances révisé et d'en rendre compte au Comité et au Conseil municipal avant le deuxième trimestre de 2025.**

Adopté

9. Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

9.1 Simplification des dispositions concernant les arbres distinctifs dans le Règlement sur la protection des arbres

Dossier : ACS2023-PRE-EDP-0050 – À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil de demander au personnel de modifier le Règlement sur la protection des arbres (no 2020-340) afin de réduire la taille établie pour un arbre distinctif dans le secteur suburbain

d'Ottawa, de 50 à 30 centimètres de diamètre mesuré à hauteur d'homme, à compter du 1er février 2024.

Adopté

10. Bureau du greffier municipal

10.1 Rapport de situation - Demandes de renseignements et motions du Comité de l'environnement et du changement climatique pour la période se terminant le 9 novembre 2023

No. du dossier : ACS2023-OCC-CCS-0150 - À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique prenne connaissance du présent rapport.

Reçu

11. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

12. Information distribuée auparavant

12.1 Examen indépendant des données consultées pour éclairer la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets sol

No. du dossier : ACS2023-PWD-SWS-0006 - À l'échelle de la ville

12.2 L'utilisation de la délégation de pouvoirs en 2022 par la Direction générale des Services d'infrastructure et d'eau, comme il est indiqué à l'Annexe H du Règlement 2023-67

No. du dossier : ACS2023-IWS-BTSS-0001 - À l'échelle de la ville

13. Motions ayant fait l'objet d'un avis précédent

13.1 Motion - Conseiller T. Tierney - Enbridge – Entretien du boulevard St-Laurent

No. du dossier : ACS2023-OCC-CCS-0149 - À l'échelle de la ville

Proposée par T. Tierney

ATTENDU QUE le pipeline d'Enbridge, long de 21 km, est une infrastructure vieillissante qui nécessite des travaux d'entretien; et

ATTENDU QUE le pipeline du boulevard St-Laurent constitue un élément essentiel du réseau de distribution de gaz naturel d'Enbridge, lequel approvisionne directement et indirectement environ 165 000 clients dans les régions d'Ottawa et de Gatineau, dont certains fournisseurs de services essentiels (hôpitaux, édifices fédéraux, logements sociaux et de ménages à faibles revenus, etc.) qui doivent pouvoir compter sur une source d'énergie fiable pour mener leurs activités quotidiennes; et

ATTENDU QUE tout problème d'envergure pourrait causer un bris du pipeline, ce qui pourrait compromettre ou interrompre l'approvisionnement en gaz; et

ATTENDU QU'Enbridge a sollicité la Commission de l'énergie de l'Ontario, mais que sa première demande a été rejetée d'après l'information fournie par la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE les conseillères Carr et Plante et les conseillers King et Tierney, dont les quartiers sont concernés, craignent grandement que la deuxième demande d'Enbridge à la Commission de l'énergie de l'Ontario se solde par la même décision en raison des renseignements déjà fournis par la Ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE ces renseignements soient radiés du dossier;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa appuie la demande d'Enbridge Gas concernant l'entretien des 21 kilomètres du pipeline du boulevard St-Laurent.

Motion de Conseiller T. Tierney :

Motion n°2023-08-07

ATTENDU QUE l'an dernier, Enbridge Gas a effectué des études sur l'intégrité et les risques associés à son gazoduc du boulevard St-Laurent, construit entre 1958 et 1962, études qui ont démontré la nécessité de remplacer l'infrastructure vieillissante; et

ATTENDU QUE ce gazoduc est essentiel au réseau de distribution d'Enbridge et qu'il sert près de la moitié des 400 000 clients utilisant du gaz naturel à Ottawa, y compris des hôpitaux, la Colline du Parlement, l'hôtel de ville et trois foyers sur quatre; et

ATTENDU QU'Enbridge Gas s'efforce de façon responsable de maintenir en bon état ses 5 000 km de gazoduc à Ottawa; et

ATTENDU QU'un incident grave pourrait causer un bris de canalisation, ce qui pourrait compromettre ou interrompre l'approvisionnement en gaz; et

ATTENDU QU'un approvisionnement sûr et fiable en gaz naturel est essentiel dans l'une des capitales les plus froides au monde, surtout l'hiver; et

ATTENDU QUE dans sa décision de rejeter la première demande (EB-2020-0293) pour le projet de réfection, la Commission de l'énergie de l'Ontario a suggéré qu'Enbridge Gas collabore avec la Ville d'Ottawa et d'autres parties prenantes pour élaborer proactivement un plan d'action lorsqu'un gazoduc doit être remplacé, notamment une stratégie de planification intégrée des ressources; et

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Ville d'Ottawa, d'Hydro Ottawa et d'Enbridge Gaz se sont rencontrés et sont déterminés à collaborer, notamment à créer un groupe de travail qui se pencherait sur la planification intégrée des ressources dans un souci d'efficacité et déterminerait comment le remplacement du gazoduc contribuerait à relever les défis et à saisir les occasions communs dans les domaines climatiques et énergétiques;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de poursuivre sa collaboration avec Enbridge Gas pour trouver des occasions de réduire les émissions grâce à la planification de la transition énergétique, à l'efficacité énergétique et aux programmes de gestion de la demande, tout en assurant la sécurité énergétique de la population d'Ottawa.

Adopté en version modifiée

14. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

15. Demandes de renseignements

15.1 ECCC 2023-04 – Capacité des décharges

Soumis par le conseiller D. Hill :

1. Quelle est la capacité totale, en tonnes, des décharges de la région d'Ottawa?
2. Quelle est la quantité totale de déchets dans les décharges qui proviennent des producteurs de déchets de la région d'Ottawa :
 - a. en ce moment?
 - b. projetée, par année, pour les 20 prochaines années?

16. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

17. Levée de la séance

Prochaine réunion : Le mardi 20 février 2024

La séance est levée à 15 h 35.

Original signé par C. Zwierzchowsk,
Coordonnateur du comité

Original signé par Conseiller S.
Menard, Président